

Séance du conseil municipal du 09 septembre 2025

Le conseil municipal, convoqué le 04 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire en date du 09 septembre 2025 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Flavian BADELET, Françoise MAY, Juan-Carlos RODRIGUEZ, Serge STIMPFLING, Frédéric FREYBURGER et Géraldine COGNARD-GROSS, conseillers municipaux.

Françoise MAY arrive à 21h45.

Excusés : Julie SCHÖPPERLÉ, Salomé REICHLIN, qui donne procuration à Serge STIMPFLING.

Monsieur le Maire souhaite ensuite la bienvenue aux conseillers municipaux et leur donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Point sur les dégradations et le tapage nocturne dans la commune
5. Fermeture du passage à niveau SNCF de Walheim
6. Vente de la grange Rue du 26 Novembre
7. Convention de mise à disposition de personnel titulaire à la Communauté de Communes Sundgau
8. Subvention collège de la Largue
9. Compte-rendu des commissions communales
10. Compte-rendu des commissions intercommunales
11. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Angélique LIDY est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier PV

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

La liste des autorisations d'urbanisme et des DIA est présentée aux conseillers.

4) Point sur les dégradations et le tapage nocturne dans la commune

Les conseillers sont informés que la commune subit des dégradations à la boîte à objets et alentour depuis plusieurs mois (dont une constatée ce matin même).

Des riverains signalent également du tapage nocturne au niveau de la Maison des Associations et du terrain multisport.

La gendarmerie d'ALTKIRCH (après une entrevue avec le Major HOLL) confirme ces faits. Lors de rondes, la gendarmerie a déjà procédé à des verbalisations sur place.

Flavian BADELET fait savoir que la guinguette a également subi des dommages par des jeunes qui se sont dénoncés (des photos ont été prises). Ils se sont engagés à effectuer une journée de nettoyage fin septembre (en cas de manquement, un dépôt de plainte sera déposé).

Il est décidé que la boîte à objets sera temporairement fermée (alors qu'elle fonctionne bien).

Il faut rappeler aux habitants de ne pas hésiter à appeler la gendarmerie s'ils sont témoins d'agissements suspects ou de tapage nocturne.

5) Fermeture du passage à niveau SNCF de Walheim

Le Maire informe les conseillers que le passage à niveau de WALHEIM sera fermé du 16 au 22 octobre prochain pour travaux. Cette fermeture aura un impact pour les résidents au-dessus du passage, qui devront emprunter le chemin rural entre WALHEIM et ASPACH, passer par la Rue de Walheim et la Rue de la Croix-Rouge pour pouvoir circuler avec leurs véhicules.

L'entreprise chargée des travaux propose de rendre carrossable le chemin rural pour faciliter la circulation des véhicules (cet aménagement aura lieu la semaine précédente).

6) Vente de la grange Rue du 26 Novembre

Après délibération, les conseillers, avec 12 voix pour et 1 abstention

Décident de vendre les parcelles suivantes :

- Section E n°1293/816 d'une contenance de 428m²
- Section E n°1303/420 d'une contenance de 164 m²

Au prix total de 60 000.- € - soixante mille euros, non viabilisé.

À Mélanie BARBOSA et Nicolas MATHIAS.

Autorisent le maire à signer tout document relatif à cette vente.

Les frais de notaire et tout frais afférent à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le CU est en cours d'instruction.

7) Convention de mise à disposition de personnel titulaire à la Communauté de Communes Sundgau

Angélique LIDY rappelle aux conseillers que la compétence périscolaire a été transférée à la Communauté de Communes Sundgau depuis le 1^{er} avril 2016. De ce fait, les ATSEM sont mises à la disposition de la Communauté de Communes Sundgau par le biais d'une convention entre la Commune et la CCS.

Afin de régulariser la situation, entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2025 pour Nathalie GRASSER, et entre le 1^{er} avril 2022 et le 24 novembre 2022 pour Catherine JEKER, l'unanimité des conseillers autorise le Maire à signer les deux conventions suivantes :

Convention de mise à disposition de madame Nathalie GRASSER, ATSEM principale de 2eme classe titulaire

La Commune d'Aspach, représentée par Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire,
et

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Mme GRASSER Nathalie, ATSEM principale de 2ème classe titulaire, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition.

Considérant que l'assemblée délibérante de la Commune d'Aspach a été préalablement informée de la mise à disposition de Mme GRASSER Nathalie,

Il est convenu ce qui suit :

article 1 : objet

La Commune d'Aspach met partiellement Madame Nathalie GRASSER, ATSEM Principale de 2^{ème} classe Titulaire, à disposition de la Communauté de Communes Sundgau pour exercer les fonctions d'agent d'animation au périscolaire à Aspach, **à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 3 ans, à raison de 6,5 h hebdomadaires pendant les semaines de classe.**

article 2 : conditions d'emploi

Le travail de Madame Nathalie GRASSER est organisé par la Communauté de Communes Sundgau pour une durée hebdomadaire de 6,50 heures par semaine pendant l'année scolaire.

Madame Nathalie GRASSER est mise à disposition de la Communauté de Communes Sundgau sous l'autorité du directeur du périscolaire d'Aspach en vue d'exercer les fonctions d'Adjoint d'animation. L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, selon les besoins du service.

La Commune d'Aspach continue de gérer la situation administrative de Madame Nathalie GRASSER : avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline, etc., pendant le temps que dure la mise à disposition convenue dans la présente.

En application du droit à l'information régi par le décret n°2023-845 du 30 août 2023, la Commune d'Aspach communique à l'agent les informations relatives à l'emploi occupé dans le cadre de la mise à disposition.

article 3 : rémunération

Versement : La Commune d'Aspach versera à Mme Nathalie GRASSER la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'elle occupe dans sa collectivité (*Traitements de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exercent leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Remboursement : Le Communauté de Communes SUNDGAU remboursera à la Commune d'Aspach le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Nathalie GRASSER au prorata du temps de mise à disposition et des jours réellement travaillés.

La Communauté de communes ne participera pas aux charges résultant des congés de maladie, de l'indemnité forfaitaire dans le cadre d'un congé de formation ou de l'allocation de formation qui est versée au titre des actions relevant du CPF.

La participation de la Communauté de Communes Sundgau sera versée annuellement

article 4 : modalité de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel chaque année à l'issue duquel un compte-rendu sur la manière de servir est établi par la Communauté de Communes Sundgau et transmis à la Commune d'Aspach.

En cas de faute disciplinaire la commune d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

L'activité de l'agent mis à disposition donne lieu au renseignement d'un tableau de bord précisant, par journée, les horaires de l'agent.

article 5 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Nathalie GRASSER peut prendre fin

- o avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de deux mois ;
- o en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis ;
- o au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

article 6 : juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

article 7 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune, à Aspach,
- Pour la Communauté de Communes Sundgau, à Altkirch.

convention de mise à disposition de madame Catherine JECKER, ATSEM titulaire

entre :

La Commune d'Aspach, représentée par Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire,
et

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Mme JECKER Catherine, ATSEM titulaire, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition.

Considérant que l'assemblée délibérante de la Commune d'Aspach a été préalablement informée de la mise à disposition de Mme JECKER Catherine,

Il est convenu ce qui suit :

article 1 : objet

La Commune d'Aspach met partiellement Madame Catherine JECKER, ATSEM Titulaire, à disposition de la Communauté de Communes Sundgau pour exercer les fonctions d'agent d'animation au périscolaire à Aspach, **à compter du 1er avril 2022 au 24 novembre 2022, à raison de 7 h hebdomadaires pendant les semaines de classe.**

article 2 : conditions d'emploi

Le travail de Madame Catherine JECKER est organisé par la Communauté de Communes Sundgau pour une durée hebdomadaire de 7 heures par semaine pendant l'année scolaire.

Madame Catherine JECKER est mise à disposition de la Communauté de Communes Sundgau sous l'autorité du directeur du périscolaire d'Aspach en vue d'exercer les fonctions d'Adjoint d'animation.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, selon les besoins du service.

La Commune d'Aspach continue de gérer la situation administrative de Madame Catherine JECKER : avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline, etc., pendant le temps que dure la mise à disposition convenue dans la présente.

En application du droit à l'information régi par le décret n°2023-845 du 30 août 2023, la Commune d'Aspach communique à l'agent les informations relatives à l'emploi occupé dans le cadre de la mise à disposition.

article 3 : rémunération

Versement : La Commune d'Aspach versera à Mme Catherine JECKER la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'elle occupe dans sa collectivité (*Traitements de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exercent leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Remboursement : Le Communauté de Communes SUNDGAU remboursera à la Commune d'Aspach le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Catherine JECKER au prorata du temps de mise à disposition et des jours réellement travaillés.

La Communauté de communes ne participera pas aux charges résultant des congés de maladie, de l'indemnité forfaitaire dans le cadre d'un congé de formation ou de l'allocation de formation qui est versée au titre des actions relevant du CPF.

La participation de la Communauté de Communes Sundgau sera versée annuellement.

article 4 : modalité de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel chaque année à l'issue duquel un compte-rendu sur la manière de servir est établi par la Communauté de Communs Sundgau et transmis à la Commune d'Aspach.

En cas de faute disciplinaire la commune d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

L'activité de l'agent mis à disposition donne lieu au renseignement d'un tableau de bord précisant, par journée, les horaires de l'agent.

article 5 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Catherine JECKER peut prendre fin :

- o avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de deux mois ;
- o en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis ;
- o au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

article 6 : juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

article 7 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune, à Aspach,
- Pour la Communauté de Communes Sundgau, à Altkirch.

À compter du 1^{er} avril 2025, il n'y aura plus de convention de mise à disposition de personnel, mais des frais de prestations d'entretien seront facturés à la Communauté de Commune Sundgau, tenant compte des charges réelles de l'ATSEM.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la commune a perçu une redevance annuelle de 7 000.-€, et a facturé à la CCS les charges réelles supportées du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2024 (eau, chauffage et électricité).

Une proposition de convention de participation aux charges avec un montant unique (comprenant la redevance annuelle, l'eau, l'électricité et le chauffage) a été faite à la CCSundgau à l'issue du dernier conseil municipal. La CCSundgau n'a pas encore fait de retour par rapport à cette proposition.

8) Subvention collège de la Largue

Objet : Délibération portant attribution d'une subvention au collège de la Largue (Projet : le chemin mémoriel hommage aux jeunes réfractaires de Ballersdorf).

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la demande de soutien reçu par les élèves de 3e membres du club histoire et mémoire du collège de la Largue à Seppois-le-Bas, encadrés par leurs enseignantes Lucie HEITZ et Rachel VACHET-VALAZ.

Avec l'idée de rendre la mémoire autrement, les jeunes ont imaginé un cheminement mémoriel entre Ballersdorf et le Struthof, avec différentes étapes matérialisées par des œuvres d'art contemporain : la démarche s'est établie en co-construction avec l'artiste plasticien ZED.

La poursuite du projet se déclinera par l'installation au mémorial d'Alsace-Moselle de Schirmeck, 18 Flexos redonneront vie au groupe initial parti de Ballersdorf en 1943 et au CERD Struthof, un Flexo associé à un message sous forme d'œuvre par anamorphose viendront clore le chemin. Chacune des œuvres sera complétée d'un cartel comportant un QRcode qui renvoie au site internet du collège, présentant l'ensemble de la démarche pédagogique menée depuis l'origine du projet.

Le financement des œuvres d'art des dernières étapes du projet, pour un coût total de 13 764 euros TTC, permettraient d'achever cet ambitieux chemin de la mémoire.

Monsieur le Maire met en avant le travail au long cours mené par les élèves volontaires et investis du club, pleinement acteurs de leur projet, qui ont appris à coopérer, à innover ensemble autour de la mémoire de ces réfractaires disparus il y a plus de 80 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € afin de les soutenir dans le projet.

9) Compte-rendu des commissions communales

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- 09/09/2025 : Réception du chantier d'adduction d'eau potable (AEP) de la rue des Jardins : 400 m de tuyaux ont été posés et 30 branchements réalisés. Le chantier s'est bien déroulé malgré la gêne que la présence des réseaux secs aurait pu générer.
- Le géomètre OSTERMANN intervient le 10/09/2025 pour le découpage des parcelles impasse de la Fontaine afin de pouvoir procéder aux échanges/vente des parcelles avec le riverain.
- Présentation du projet d'arrêté de stationnement contre les véhicules ventouse et l'appropriation du domaine public, suite au rendez-vous avec la gendarmerie ce printemps :
 - o plaintes à cause de stationnements gênants de véhicules hors d'usage rue du 26 Novembre (ces derniers ont été enlevés depuis) ;
 - o parking de la réserve communale, véhicules ventouse et appropriation du domaine privé communal.

Cet arrêté qui concerne les espaces publics et privés de la commune facilitera le travail de verbalisation par les forces de l'ordre.

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Le prochain bulletin municipal Tout Aspach est en cours de rédaction, distribution fin septembre, en même temps que la commande groupée d'arbres (CCS). Un article concernant le broyage des déchets verts paraîtra dans le bulletin.
- Relevé du radar : 103 000 véhicules de juin à août :

- 17% : respect du 30km/h
- 70% : entre 30 et 50 km/h
- 12% : entre 50 et 75 km/h
- 2% : supérieur à 75 km/h (185 véhicules), dont 1 relevé à 110km/h le 29 juillet à 18h26 !

Angélique LIDY : Commission des affaires scolaires :

- Travaux réalisés cet été :
 - Transformation de l'ancienne salle des maîtres en salle de classe
 - Réaménagement de la bibliothèque en salle des maîtres
 - Installation de stores dans trois salles de classe
 - Peinture dans le couloir
- Rentrée 2025 :
 - 1 ouverture de classe en maternelle
 - 3 nouvelles enseignantes
 - 1 nouvelle ATSEM
 - 1 nouvelle directrice
 - 113 élèves scolarisés
 - PS/PM : 24 élèves
 - GS/CP : 20 élèves
 - CP/CE1 : 17 élèves (+3 inclusions ULIS)
 - CE2/CM1 : 20 élèves (+4 inclusions ULIS)
 - CM1/CM2 : 19 élèves (+6 inclusions ULIS)

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie :

- Exposition des artistes : elle se déroulera les 4 et 5 octobre prochain ; le vernissage aura lieu le dimanche à 11h00.
- Thé dansant : il se tiendra le 16 novembre à la salle polyvalente, à partir de 14h00. DJ JACKY s'occupera de l'animation musicale, l'UNC et la pétanque tiendront la buvette.
Merci à Monique pour son implication, ainsi qu'à sa fille pour la réalisation des affiches.
- Les nouvelles vitrines ont été installées aux entrées du village : utilisation par les associations avec des règles.
- Le parc canin n'est pas encore ouvert, le règlement est en cours d'élaboration. Il y aura deux personnes volontaires référentes.
- Suite à la vague de dégradations constatées notamment à la boîte à objets depuis ce printemps, plusieurs plaintes ont été déposées. À l'étude : pose de caméras ou de serrures programmables. Il faut inciter les citoyens à téléphoner à la gendarmerie dès constat de tapages nocturnes.
- Renumérotation des rues : création de trois nouvelles impasses, validées par la Poste et les riverains :
 - i. Impasse des Mésanges
 - ii. Impasse du Charon
 - iii. Impasse du Berg

Les courriers seront distribués début novembre ; la mairie se tient à disposition des habitants concernés pour les aider dans les démarches à effectuer. Le nouveau numéro sera à venir chercher en mairie en décembre – application de la nouvelle numérotation : janvier 2026

Céline STEVANOVIC : commission sécurité – mobilité

- Pose des priorités à droite
- À venir : pose de panneaux explicatifs « partageons la route », chevrons et logos vélo
- Suite à différents mails de plaintes réceptionnés cet été en mairie, une 4e réunion est prévue, à laquelle seront conviés la commission de sécurité, le groupe de travail, les personnes qui se sont plaintes, la gendarmerie et le prestataire, afin de donner toutes les explications nécessaires.

- À venir : déplacement de l'arrêt de bus de la mairie.
- À voir : zone de parking devant le 3, Route de Thann : trop de nuisances aux heures de pointe : ne rien mettre ? Passage piétons aménagés pertinents ?
- Suite au rendez-vous avec l'Adjoint de la Ville d'Altkirch, une écluse test sera installée à l'entrée du village, après l'ouvrage d'art.
- Réflexion et échange sur la création d'une police pluri-communale (ou brigade de la route), policiers habilités qui auront une mission de relevé de vitesse – les communes alentours ont la même problématique de vitesses excessives dans leur village. Les missions possibles sont la sécurité dont la sécurité routière, la salubrité et la tranquillité publique. La mise en place de cette brigade nécessite la signature d'une convention intercommunale.

10) Compte-rendu des commissions intercommunales

CC Sundgau : Prochain conseil de rentrée en septembre.

Le forum des associations tenu à HIRSINGUE s'est bien déroulé.

MJC : Suite à un travail entre la CAF et la CCSundgau, la MJC va devenir une MJC centre social.

11) Divers

- Les bennes à verre, vieillissantes, seront remplacées (commande groupée par la Communauté de Communes Sundgau).
- Le dossier du PLUi est en pause jusqu'après les élections municipales.
- La société de bus scolaires va être avertie car les chauffeurs rouent trop vite et ne respectent pas les priorités à droite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

Fabien SCHOENIG
Maire d'ASPACH

Angélique LIDY
Secrétaire de séance